Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal

du 5 mars 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA — *Maire* vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET : Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2015

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

26 février 2015 26 février 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DATE D'AFFICHAGE :

En exercice : 33 Mode d'exécution :
Présents : 28 en début de séance Envoi S/Préfet le : 6 mars 2015

Votants : 32 en début de séance A/R S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON (parti à la fin de la 9ème délibération, représenté par M. Charles SCIBETTA) – Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Françoise COUTURIER – Philippe JOSSELIN – Stéphane REVELLO – Marie SANTONI – Laurent GIRARDOT – Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER – Noura GHANEM – Mehdi M'KHININI (parti à 19H30, sur la 2ème délibération, représenté par M. Brahim NAITIJJA) – Colette LEGRAND – Brahim NAITIJJA – Fabienne BOISSIN – Paul MITZNER – Anne ALUNNO (partie à la fin de la 17ème délibération) – Tony RAYÉ – Élise DARAGON – Michel THOORIS – Marc LEPERS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Éliane GASTAUD	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Jean CAVALLARO
Madame Christine MARTINEZ	qui avait donné pouvoir à	Madame Françoise COUTURIER
Madame Marie-Christine LEPAGNOT	qui avait donné pouvoir à	Madame Nathalie DAMIANO
Madame Audrey BRONDOLIN	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Philippe NORIGEON	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Charles SCIBETTA
(à l'issue de la 9 ^{ème} délibération)		
Monsieur Mehdi M'KHININI	qui avait donné pouvoir à	Monsieur Brahim NAITIJJA
(sur la 2 ^{ème} délibération)		

ABSENTS

Madame Mebkouta **BOUZIANE**Madame Anne ALUNNO (à l'issue de la 17^{ème} délibération)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura **GHANEM**

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Je vous propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 qui demeurent identiques à l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation : 17.79 %

- Taxe Foncière Bâtie: 17.11 %

- Taxe Foncière Non Bâtie: 63.51 %

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA



OBJET: BUDGET GENERAL - Vote du Budget Primitif 2015 avec reprise anticipée du résultat 2014

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Je propose au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 24 288 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES: 8 304 000 €

RECETTES: 8 304 000 €

Aussi, je vous expose comme suit le résultat prévisionnel des réalisations de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i> :
RECETTES:
ECXEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2014 : + 3 883 497.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES :
RECETTES :
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2014 :
SOLDE DEFICITAIRE RAR INVESTISSEMENT 2014 :

Ainsi, je propose au Conseil Municipal d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 3 883 497.09€:

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 2 865 050.03 €
- En recette de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 1 018 447.06 € (excédent de fonctionnement reporté)

Les ajustements nécessaires seront effectués, le cas échéant, après le vote du compte administratif 2014

Sont repris également au Budget Primitif 2015 le déficit d'investissement 2014, soit 1 880 374.81 \in ainsi que les restes à réaliser :

- Section d'Investissement

 Dépenses
 1 280 665.22 €

 Recettes
 295 990.00 €

Le Vote est Majoritaire

Il y a 8 **VOIX CONTRE** : Madame Élise DARAGON

Monsieur Paul MITZNER
Madame Anne ALUNNO
Monsieur Tony RAYÉ
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Marc LEPERS
Madame Audrey BRONDOLIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

Charles SCIBETTA Élise DARAGON Anne ALUNNO Michel THOORIS Estelle BORNE RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux, Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 février 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la commune.

Ce plan de formation mentionne les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Actions mobilisables au titre du Droit Individuel de Formation,
- Les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Conseil Municipal doit :

- Voter le plan de formation 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

INTERVENANTS: Anne ALUNNO

OBJET : Dispositif d'Accueil en Stage d'étudiants au sein de la Direction de la Programmation culturelle et animations, et de la Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la *loi* n°84-53 du 26 janvier *1984* portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique* territoriale,

Vu L'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances fixe l'encadrement juridique des stages dans les entreprises ainsi que les conditions de leur gratification,

Vu le décret n°2099-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissement de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant que le stage en collectivité locale peut représenter une occasion unique de parfaire la formation professionnelle car elle est la prolongation de l'enseignement théorique reçu en cours et ainsi de découvrir le monde du travail,

Considérant les projets relevant de la Direction de la programmation culturelle et animations pour la saison estivale de l'année 2015 et ceux de la direction des ressources humaines,

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein de ces directions trois étudiants stagiaires :

- Un étudiant en formation IUT Information et Communication, Licence Professionnelle Communication évènementielle du 30 mars au 10 juillet 2015
- Un étudiant en MASTER 2 Evènementiel, Médiation et Ingénierie de la Culture du 1^{er} avril au 30 juin 2015
- Une étudiante en MASTER 1 Ressources Humaines du 7 avril au 12 juin 2015

Les étudiants percevront une gratification calculée sur une base de 13,75% du taux journalier du SMIC en vigueur et bénéficieront d'un accès gratuit au restaurant municipal.

Pendant la durée du stage, ils gardent leur statut d'étudiants et restent sous la responsabilité pédagogique de leur établissement d'enseignement.

Le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants délégataires à signer les conventions de stage.
- Approuver les crédits nécessaires à la dépense qui seront inscrits au budget de la commune de CARROS.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS: Charles SCIBETTA Élise DARAGON

OBJET: Opération Job Eté 2015

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération Job Eté sera reconduite cette année sur les services des Espaces Verts, de la médiathèque André VERDET et du Château International d'Art Contemporain, et à l'Office du Tourisme.

Cette opération a pour but de permettre aux jeunes de la commune d'appréhender d'une part le monde du travail et d'autre part de découvrir le service public et ses exigences.

Les services accueilleront sur la période estivale :

- 6 jeunes de 16 à 18 ans aux Espaces Verts répartis pour moitié aux mois de juillet et Août à 20 heures hebdomadaires
- 3 jeunes de plus de 18 ans sur le C.I.A.C, sur 3 périodes de 15 jours, sur une quotité de travail de 35 heures hebdomadaires.

- 3 jeunes à partir de 16 ans sur la médiathèque André VERDET, sur 3 périodes de 15 jours sur une quotité de travail de 30 heures hebdomadaires.
- 2 jeunes de plus de 18 ans sur l'Office du Tourisme de Carros Village, sur deux périodes de 15 jours sur une quotité de travail de 35 heures hebdomadaires

Les jobs été seront rémunérés au tarif horaire de 11,08 € brut de l'heure, sur service fait.

Le Conseil Municipal est dont invité à se prononcer :

- Approuver la mise en œuvre de cette opération en faveur des jeunes de la commune.
- Autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégataires à signer les contrats de travail à la vacation.
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

<u>INTERVENANTS</u>:

Charles SCIBETTA Élise DARAGON

OBJET : création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet — Direction des Sports

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 3- 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux dépendant de la direction des sports,

Considérant l'augmentation des créneaux d'ouverture des installations sportives notamment la halle aux sports, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un contrat à durée indéterminée de 90% temps non complet à 100% temps complet au 1^{er} avril 2015.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au nouveau poste créé.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1er avril 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- Autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégataires à signer l'avenant au contrat de l'agent précisant ces modifications,
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET : Modification du tableau des effectifs — Nomination de 4 Agents de Maîtrise, 2 Adjoints techniques 1ère classe

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu la délibération n° 015/2015 relative à la modification des ratios d'avancement de grades applicable au personnel de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est prévu de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des ratios autorisés :

1- <u>Direction de l'éducation et Restauration Municipale</u>

Considérant l'inscription de 4 agents sur la liste d'aptitude de la CAP cat C en date du 30 janvier 2015, au grade d'agent de maîtrise,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour accéder au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe,

Considérant que cet avancement permet la proposition d'un adjoint technique 1ère classe au choix,

2- **CFA**

Considérant l'inscription d'un agent lauréat de l'examen professionnel sur la liste d'aptitude de la CAP cat C en date du 30 janvier 2015,

3- Direction de l'Administration générale

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet 90% à temps complet, pour faire face à une augmentation des besoins en entretien,

CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 90% Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 100% 1			1
PROMOTION INTERNE			
Grade d'origine	Nouveau grade	Nombre de Postes	Quotité

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	2	100%
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise	1	80% TNC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Réussite examen professionnel	Agent de Maîtrise	1	100%

AVANCEMENTS DE GRADES

Grade d'origine	Nouveau grade	Nombre de Postes	Quotité
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (Réussite examen professionnel)	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint technique 2éme classe (avancement au choix)	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	100%

Toute modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la promotion interne des agents de maîtrise d'une part, et d'autre part suite aux propositions d'avancements de grade d'adjoint technique 1^{ère} classe pour l'année 2015 décrits dans le tableau ci-dessous au 1^{er} avril 2015

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er Avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création des postes susvisés
- Décide d'inscrire les crédits afférents à la création de ces postes au Budget Primitif 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

OBJET : Retrait de la délibération permettant le mandatement des IHTS aux Techniciens Territoriaux au-delà de l'indice brut 380 (sauf astreintes techniques)

<u>RAPPORTEUR</u>: Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

La délibération 153/2013 du 18 juillet 2013 permet le paiement des IHTS des techniciens territoriaux dès lors qu'ils effectuent des heures supplémentaires à la demande de leur hiérarchie et qu'ils occupent des fonctions de responsable de service.

Le Maire propose désormais de lever cette possibilité à compter du 1^{er} avril 2015. Désormais, ne seront mandatées que les heures effectuées dans le cadre d'une intervention où l'agent est en position d'astreinte technique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Approuver l'application de cette nouvelle mesure
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C in latter

C. SCIBETTA

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention aide à la création d'un poste d'économe de flux

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – ADJOINT AUX FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET DU PERSONNEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi dite Grenelle I n°2009-967 du 3 août 2009 et plus particulièrement l'article 5 qui stipule : « Tous les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics seront soumis à un audit d'ici 2010. L'objectif est, à partir du diagnostic ainsi établi, d'engager leur rénovation d'ici à 2012 avec traitement de leurs surfaces les moins économes en énergie. Cette rénovation aura pour objectif de réduire d'au moins 40% les consommations d'énergie et d'au moins 50% les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de huit ans. L'Etat incitera les collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration, à engager un programme de rénovation de leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie dans les mêmes conditions et au même rythme qu'indiqué à l'alinéa précédent. »

Vu la loi dite Grenelle II n°201-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement l'article 3 qui stipule : « Des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont réalisés dans les bâtiments à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et les modalités de cette obligation de travaux, notamment les caractéristiques thermiques ou la performance énergétique à respecter en tenant compte de l'état initial et de la destination du bâtiment, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ou de nécessités liées à la conservation du patrimoine historique. »

Considérant que la Ville de Carros s'est engagée par délibération N°202/2014 en date du 20 novembre 2014 dans le dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la transition énergétique » dont la charte, en annexe, stipule que la compétence « Econome de Flux » doit être mise en place sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que :

La compétence de gestion des flux est requise et permet également, outre de répondre aux objectifs environnementaux, d'intervenir sur la baisse des dépenses publiques, il s'agit d'un poste à « Finances positives ».

La dépense annuelle énergétique et eau de la Commune de Carros tous fluides confondus (électricité, gaz, carburants, eau) correspond à 750 000€ TTC. D'ici 2020, les énergies augmentant de 5 à 8% par an cette somme pourrait augmenter d'environ 40%, si aucune mesure n'est effectuée.

C'est pourquoi la règle dite des 3 « E » (Economie, Efficacité énergétique, Energies renouvelables) doit pouvoir être appliquée sur l'ensemble du territoire communal accompagnée d'une campagne de sensibilisation auprès des usagers et personnels.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, engagée pour le développement durable de son territoire, soutient la création de poste d'économe de flux, octroyant une subvention sur 3 années, selon la convention en annexe :

Année 1 : 18 000€, Année 2 : 12 000€, Année 3 : 6 000€

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- Autoriser le Maire à signer la convention avec la Région

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS : Charles SCIBETTA Élise DARAGON Anne ALUNNO

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au CDDP

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - MAIRE - VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 9.1 du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des Communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil de développement durable et de proximité coïncide avec celle du mandat des conseillers métropolitains,

Considérant que les élections municipales de mars 2014 ont vu l'arrivée de nouveaux élus municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège de proximité regroupant des représentants des Communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE DE:

Procéder à la désignation du représentant titulaire, ainsi que du représentant suppléant de notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des Communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

- Monsieur Michel CUOCO.....en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Alain MACARIO.....en qualité de représentant suppléant.

Le Vote est Majoritaire

Il y a 4 **ABSTENTIONS** : Monsieur Michel THOORIS

Madame Audrey BRONDOLIN Monsieur Marc LEPERS Madame Anne ALUNNO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET : Information du Conseil Municipal sur l'attribution et la signature du Marché de Fournitures sous appel d'offres ouvert

DENRÉES ALIMENTAIRES 2015

Références marché: 2014-10-89DOS versement interne: 360 C

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

A la suite de l'appel public à concurrence avec date d'envoi à la publication le vendredi 7 novembre 2014 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin, du Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics (BOAMP), du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur la plateforme d'annonces en dématérialisation marchés sécurisés.

Trente-quatre (34) opérateurs économiques ont retiré un dossier de consultation (DCE) par voie dématérialisée, et aucun opérateur (0) par voie matérielle, ainsi :

Trente-quatre (34) opérateurs économiques ont retirés ledit DCE.

Vingt-cinq (25) opérateurs économiques ont fait acte de candidature sur les différents lots.

Vingt-trois (23) par voie matérielle et deux (2) par voie dématérialisée, vingt-cinq opérateurs (25) ont été retenus et leurs offres soumises à analyse.

Aucun opérateur n'a été évincé au niveau de la candidature au motif de dossiers administratifs non recevables.

Il s'agit d'un marché de fourniture sous allotissement, relatif à des fournitures de matières premières et denrées alimentaires pour l'élaboration de plats par la cuisine centrale municipale, c'est un marché sous Appel d'offres ouvert à bons de commande avec mini et maxi annuel, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés des Marchés Publics (CMP).

La durée du marché est de 12 mois non renouvelable.

Description du marché

Marchés allotis avec mini et maxi annuels se décomposant en 19 lots : Marché à bons de commandes

N° DU LOT	DESIGNATION	MINI HT	MAXI HT
1	Volailles	24 125 €	28 099 €
2	Viandes fraiches	68 985 €	133 481 €
3	Huiles	5932 €	14 830 €
4	Pain et	27 180 €	34 108 €
	viennoiseries		
5	Alcools	8191 €	17 765 €
6	Biscuits secs	13 040 €	45 150 €
7	Produits laitiers	69 108 €	163 820 €
	BOF		
8	Féculents frais	26 920 €	53 840 €
9	Charcuterie	14 451 €	21 660 €
10	Produits secs	9083 €	21 152 €
	féculents		
11	Viandes volailles	46 653 €	120 492 €
	surgelées		
12	Légumes et	54 530 €	90 904 €
	féculents surgelés		
13	Produits de la mer	81 097 €	151 442 €
	surgelés et frais		
14	Entrées et desserts	34 998 €	79 419 €
	surgelés		

15	Fruits et légumes frais et produits BIO	53 588 €	120 122 €
16	Conserves de Fruits et de légumes et petits pots bébé	50 522 €	85 939 €
17	Epicerie assaisonnements et condiments	13 284 €	29 018 €
18	Produits secs sucrés	4641 €	8348 €
19	Boissons sans alcool	22 187 €	40 720 €

Montants HT pour la période initiale de 12 mois

Madame Christine MARTINEZ, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, Personne Responsable du Marché, pouvoir adjudicateur délégué et élu délégué aux marchés publics Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec la Commission d'Appel d'Offres réunie le : mercredi 28 janvier 2015 , ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, présentées par les opérateurs économiques soumissionnaires et ce conformément aux bordereaux, tableaux des prix, cahier des charges, et actes d'engagement signés par la collectivité avec les prestataires retenus.

Ainsi, les adjudicataires des marchés sont :

N° DU LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MINI HT	MAXI HT
1	Volailles	SDA	24 125 €	28 099 €
2	Viandes fraiches	BIGARD NIMES	68 985 €	133 481 €
3	Huiles	TRANSGOURMET	5932€	14 830 €
4	Pain et	AU CROISSANT DE	27 180 €	34 108 €
	viennoiseries	LUNE		
5	Alcools	FELIX POTIN	8191 €	17 765 €
6	Biscuits secs	LA TRIADE	13 040 €	45 150 €
7	Produits laitiers	GASTROFOOD	69 108 €	163 820 €
	BOF			
8	Féculents frais	FELIX POTIN	26 920 €	53 840 €
9	Charcuterie	POMONA PF	14 451 €	21 660 €
10	Produits secs	FELIX POTIN	9083 €	21 152 €
	féculents			
11	Viandes volailles	DAVIGEL	46 653 €	120 492 €
	surgelées			
12	Légumes et	SOBRAGEL	54 530 €	90 904 €
	Légumes et féculents surgelés			
13	Produits de la mer	SOBRAGEL	81 097 €	151 442 €
	surgelés et frais			
14	Entrées et desserts	IDEELICE	34 998 €	79 419 €
	surgelés			
15	Fruits et légumes	DORINA SUD	53 588 €	120 122 €
	frais et produits			
	BIO			
16	Conserves de Fruits	FELIX POTIN	50 522 €	85 939 €
	et de légumes et			
	petits pots bébé			
17	Epicerie	POMONA EP	13 284 €	29 018 €
	assaisonnements et			
	condiments			
18	Produits secs	TRANSGOURMET	4641 €	8348 €
	sucrés			
19	Boissons sans	FELIX POTIN	22 187 €	40 720 €
	alcool			

Les dits opérateurs économiques sont attributaires desdits marché signés et notifiés le : Mercredi 18 février 2015 après transmission du Marché au visa du Contrôle de la Légalité de la Sous-Préfecture de Grasse.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET : Information du Conseil Municipal sur l'attribution et la signature en groupement d'Achat du Marché de Fournitures sous appel d'offres ouvert Transports ponctuels de personnes 2015

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Dans la logique de la convention de groupement de commandes, pour la passation d'un marché de services de transports en commun ponctuel pour l'année 2012, passée avec la Caisse des Écoles de Carros et le Centre Communal d'Action Social de Carros et en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes le pouvoir adjudicateur de la Ville de Carros désigné au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics, une consultation à été lancée.

A la suite de l'appel public à la concurrence avec date d'envoi à la publication le jeudi 30 octobre 2014 dans la rubrique annonces légales du quotidien Nice-Matin, du BOAMP, du JOUE et sur le site www.marches-securises.fr, six (6) entreprises ont retiré un dossier de consultation sous dématérialisation, un opérateur a fait acte de candidature.

Il s'agit d'un marché de service de 12 mois relatif aux transports ponctuels de personnes pour l'année 2015, en Procédure Formalisée (Appel d'Offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics avec minimum et maximum et émission de bons de commandes).

Description du marché

Estimations par le Porteur de projet (Service Transports):

Total minimum pour l'ensemble des lots : 99 545.55 € HT Total maximum pour l'ensemble des lots : 235 509.10 € HT

Marchés allotis avec mini et maxi annuels se décomposant en 4 lots : Marché à bons de commandes Montants HT pour une période de 12 mois

Lot N°	Objet du lot	Montants minimum (HT)	Montants maximum (HT)
Lot 1	Ville de Carros	45 454.55 euros	121 818.18 euros

Lot 2	Caisse des Écoles de Carros	227.27 euros	1363.64 euros
Lot 3	CCAS de Carros	227.27 euros	1363.64 euros
Lot 4	CFA de Carros	53 636.36 euros	111 363.64 euros

Madame Christine MARTINEZ, Présidente de la CAO, Pouvoir adjudicateur délégué, Personne Responsable du Marché et élu délégué aux marchés publics Publique informe, le conseil municipal, qu'en accord avec la Commission d'Appel d'Offres réunie le : mercredi 17 décembre 2014, ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, présentées par les opérateurs économiques soumissionnaires et ce conformément aux bordereaux, tableaux des prix, cahier des charges, et actes d'engagement signés par la collectivité avec les prestataires retenus.

Ainsi, l'adjudicataire des marchés est :

TACAVL sise 117 route du Bar 06740 Châteauneuf de Grasse

Pour l'ensemble des lots composant les présents marchés de service.

Les dits opérateurs économiques sont attributaires desdits marché signés et notifiés le : Mardi 30 décembre 2014.

S'agissant d'une information, Il n'y a pas de vote

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET : Information du Conseil Municipal sur l'attribution et la signature de Marchés de travaux, de fournitures ou de services lancés sous procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et référencés CM FÉVRIER 2015 (Consultations d'un montant inférieur à 90 000€ HT)

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

A la suite de consultations, sous procédure adaptée auprès d'au moins trois opérateurs économiques, divers marchés de travaux, de fournitures ou de services ont été attribués par le Comité de marché de notre Collectivité, ainsi, les opérateurs économiques suivants ont été désignés comme attributaires de marchés dont le montant et la date d'attribution sont exprimés ci-dessous:

MAPA TRAVAUX	Attributaire et date d'attribution	Montant HT
Confection d'une dalle en béton	SFB	1200 €
support œuvre d'art au Rond	06510 Carros	
point Saint PAUL		
351C	Le 10 décembre 2014	
Fourniture et pose de 6 urnes	Pompes Funèbres les oliviers	3331 €
columbarium cimetière des Plans	06510 Carros	
352C		
	Le 3 décembre 2014	
Travaux de création et	CASAL SPORT	21 980 €
d'aménagement d'un terrain de	83480 Puget sur Argens	
basket-ball –parking du Planet		
353C	Le 17 décembre 2014	
Aménagements local Espace santé	PHENIX Bâtiment	11 000 €
rue du Roure	06800 Cagnes sur mer	
354C		
	Le: 17 novembre 2014	

MAPA SERVICES	Attributaire et date d'attribution	Montant HT
Mission bureau de contrôle	APAVE	1300 €
aménagements des abords de la	06200 Nice	
Maison de l'Enfance		
355C	Le: 3 novembre 2014	
Contrôle bisannuel des buts	SECURI JEUX	1200 €/an
sportifs norme NF S52-409	63430 Pont du Château	Soit total 2400 € sur 2
356C		campagnes de contrôles
	Le : 10 décembre 2014	bisannuelles

MAPA FOURNITURES	Attributaire et date d'attribution	Montant HT
Acquisition de tablettes	UBALDI	312.71 €/unité
numériques	06200 Nice	Soit 15 635.50 € pour 50
357C		tablettes.
	Le : 17 décembre 2014	

Madame Christine MARTINEZ, Pouvoir adjudicateur délégué et élu délégué aux Marchés publics, informe, le conseil municipal, qu'en accord avec les Comités de Marchés réunis pour l'attribution de ces marchés sous procédure adaptée, les différents opérateurs économiques attributaires de ces marchés ont été légalement notifiés de ces attributions.

S'agissant d'une information, Il n'y a pas de vote

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:
Paul MITZNER

OBJET : CFA MUNICIPAL DE CARROS / Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 agents titulaires de la Chambre des Métiers 06, jusqu'au 30 juin 2016

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA - MAIRE - VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

- **Vu** la délibération du 28 juin 1999 approuvant la création d'un Centre de Formation d'apprentis Municipal à Carros,
- Vu la délibération du 21 octobre 2011 du conseil régional prorogeant la durée de convention du CFA Régional de Carros,
- **Vu** la délibération du 15 décembre 2011 du Conseil Municipal de Carros, prolongeant la durée de la convention avec la Région Paca jusqu'au 31 décembre 2016,

Nous vous demandons d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat portant sur la mise à disposition de 2 agents titulaires de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, jusqu'au 30 juin 2016.

Ces agents sont titulaires des postes suivants :

- 1 surveillant général, CPE à 100%
- 1 enseignant de Français à 60%

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver la convention.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET : CFA MUNICIPAL DE CARROS - Recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel et saisonnier

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- **Vu** la délibération du 28 juin 1999 approuvant la création d'un Centre de Formation d'apprentis Municipal à Carros,
- **Vu** la délibération n°99-66 de l'assemblée plénière du Conseil Régional réunie le 16 juillet 1999,
- Vu la délibération du 21 octobre 2011 du conseil régional prorogeant la durée de convention du CFA régional de Carros,
- **Vu** la délibération du 15 décembre 2011 du Conseil Municipal de Carros, prolongeant la durée de la convention avec la Région Paca jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour un besoin occasionnel et saisonnier pour assurer l'accroissement temporaire d'activités, je vous propose la création des postes suivants :

<u>Un chargé de mission</u>:

L'agent assurera son service à temps complet.

Le contrat de travail est à durée déterminée : Il débutera le 1er avril 2015 et prendra fin le 31 octobre 2015.

La rémunération de l'agent se composera :

D'un traitement indiciaire afférent à l'indice brut 463 (majoré 405)

D'une indemnité de résidence

Le cas échéant, d'un supplément familial

Sous l'autorité du Directeur et la Directrice Adjointe, Responsable du développement et de la pédagogie, et conformément au partenariat pédagogique et financier avec le Groupe Casino, l'agent aura en charge l'aide au recrutement des métiers de l'alimentaire.

D'autres missions de développement pourront lui être confiées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver le recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, saisonnier et autoriser Monsieur le Maire, Président du CFA Régional, à signer le contrat de travail de cet agent.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET : Réalisation du Centre de Santé - Demande de subventions

RAPPORTEUR : Nathalie DAMIANO – ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT

Dans la continuité de l'installation au 01/01/2015 du premier espace santé de proximité, il s'agit désormais de poursuivre la réalisation du projet plus global de centre de santé pour la ville de Carros, le bassin de vie alentours et le moyen pays niçois.

La procédure de diagnostic menée avec les services de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) et le Comité Régional d'Éducation à la Santé (CRES) dans le cadre de la conduite du projet santé en partenariat avec le Conseil Régional PACA, a pleinement confirmé ces besoins.

Le projet du centre de santé/ maison régionale de santé a pour objectif d'apporter une réponse concrète aux demandes de soins de la population, en termes d'égalité d'accès aux soins pour tous, de réponse aux priorités de santé, de prise en charge des maladies chroniques, d'organisation de la prévention et du dépistage, et du renforcement de la coordination avec les structures existantes.

Le futur équipement sera conçu dans une dynamique de santé qualitative sur une surface d'environ 500m2 dédiés permettant la synergie et la complémentarité des activités telles que des spécialités médicales, du dentaire et de l'orthodontie, du paramédical.

Il répondra également de façon importante aux exigences environnementales en suivant la démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) et visant la reconnaissance du niveau argent ou or.

L'implantation du projet est prévue sur la propriété communale en contrebas de la rue du Cougnet sur l'esplanade de stationnement de la médiathèque (parcelle n°267, section AC), à proximité immédiate des transports en commun et commodités. Le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Afin de mettre en œuvre le projet global de centre de santé pour Carros, la Commune doit solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	168 000 €	201 600 €
Travaux bâtiment	1 400 000 €	1 680 000 €
Travaux fondations spéciales/ parking	200 000 €	240 000 €
Frais divers (Topo, Géotechnique, CSPS, CT, réseaux)	84 000 €	100 800 €
TOTAL DES DEPENSES	1 852 000 €	2 222 400 €

RECETTES	Montant TTC
Autofinancement	669 794 €
FCTVA (0,16404)	361 806 €
Subvention FEDER/FSE	400 000 €
Subvention ARS	50 000 €
Subvention Région PACA 20%	370 400 €
Subvention Conseil général 06 20%	370 400 €
	2 222 400 €

Total subventions : 1 190 800 € soit 64%.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de permis de construire

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes ci-dessous :
 - o Le FEDER/FSE
 - o L'ARS
 - o La Région PACA
 - O Le Conseil Général 06
- pour une demande de subvention telle que visée dans le tableau de financement

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

Charles SCIBETTA Michel CUOCO Élise DARAGON Paul MITZNER

OBJET: Adhésion à l'association Envirobat-BDM

RAPPORTEUR : Michel CUOCO - ADJOINT AUX TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Carros s'est engagée par délibération N°202/2014 en date du 20 novembre 2014 dans le dispositif régional « Collectivités Lauréates pour la transition énergétique ».

Outre le projet de se doter de la compétence Gestion des flux, la Commune de Carros, située au cœur de l'éco-vallée et de la métropole Nice Côte d'Azur doit promouvoir la montée en compétence de son personnel sur les aspects du développement durable, notamment celui intervenant dans le cadre d'emploi des services techniques en lien avec les bâtiments et réseaux.

Le secteur bâtiment est le plus énergivore aux niveaux national et européen avec quelques 43% d'énergie consommée par an et représente en moyenne 75% des dépenses énergétiques d'une commune. Nos bâtiments publics doivent apporter à leurs usagers conforts d'été et d'hiver, tout en consommant peu, ce qui nécessite, pour ce faire, l'évolution des pratiques métiers de la Maîtrise d'ouvrage.

L'association Envirobat —BDM, issue du regroupement entre le Centre de ressources EnviroBAT-Méditerranée et l'association Bâtiments Durables Méditerranéens, réunit depuis 2001 un réseau de près de 400 professionnels de la filière bâtiment en région Provence Alpes Côte d'Azur qui œuvrent collectivement pour la progression des pratiques professionnelles vers le durable.

Il s'agit notamment de maîtres d'ouvrages publics (Collectivités territoriales, Bailleurs sociaux, Epl..etc) et privés, de maîtres d'œuvres, d'entreprises ainsi que les organisations professionnelles les représentant (FFB, CAPEB, CRMA, CROA, CINOV, ARHLM...etc).

Sa notoriété interprofessionnelle s'étend dans d'autres régions au travers de la démarche Bâtiments durables Méditerranéens (BDM) qui accompagne les opérations de constructions neuves et réhabilitations concernant les logements et le tertiaire vers l'excellence environnementale. Elle est préconisée dans le cadre des référentiels des Opérations d'Intérêt National Euroméditerranée à Marseille et celle de l'éco-vallée dans la Vallée du Var.

L'adhésion permet de bénéficier à la collectivité des services suivants, relatifs à la qualité environnementale du cadre bâti et de l'aménagement :

- Un accès illimité au centre de ressources de l'association qui propose actuellement en France, le plus de conseils et documents objectifs, accessibles sur le site internet de l'Enviroboîte.
- Un accès illimité pour toute question via le fil vert téléphonique.
- Des formations à coût réduit dont les contenus spécifiques et nourris de l'évaluation de plus de 240 bâtiments durables en Région PACA correspondent aux besoins réels des enjeux actuels.
- Une réduction de 20% sur le coût des Démarche BDM engagées (assistance technique en phases conception et réalisation, suivi des performances), telles que la Commune va les déployer pour la réalisation du Centre de santé, la future Ecole des Plans de Carros ou encore la réhabilitation du CFA.
- L'utilisation de divers outils d'accompagnement du bâtiment durable tels que le calcul Analyse du Cycle de Vie des matériaux (ACV) et bénéfices durables (calcul en coût global de l'investissement) en complémentarité de la démarche BDM.

La Commune de Carros entre dans la catégorie plus de 10 000 habitants et moins de 50 000, soit une cotisation au 01 janvier 2015 de 1150 € annuels.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et approuve l'adhésion de la Commune à l'association Envirobat-BDM.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole



OBJET: AFFAIRES FONCIERES- Location lot 106 sis Centre Communal de La Grave

RAPPORTEUR : Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

La commune de Carros est propriétaire au Centre Communal de La Grave du lot 106 sis 2011 route de la Zone Artisanale de la Grave – 06510 CARROS.

Elle a consenti, à compter du 1^{er} février 2015, à la SARL AMS ASCENSEURS MONTAGES SERVICES représentée par Monsieur Franck FECHINO, un bail commercial d'une durée de 9 ans.

Le lot 106 a une superficie de 205.40 m².

Le bail a été accepté moyennant un loyer annuel de 18 978.96 Euros pour une mensualité de 1581.58 Euros Hors Taxe/Hors Charge.

Le loyer sera révisable selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Les activités autorisées dans les lieux sont : Bureau, Stockage de matériel et Showroom.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

OBJET : AFFAIRES FONCIERES – SAFER PACA - Acquisition de parcelles cadastrées Section E nos 270-271-272-273-274-276-277-278-279-280-281 pour une surface totale de 22 175 m² – Lieudits « La Cavagno » et « La Perdigonnerie »

RAPPORTEUR : Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

• CONSIDÉRANT que la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur a contacté la commune afin de lui proposer les parcelles cadastrées section E n° 271 – 272 – 273 – 274 – 276 – 277 – 278 – 279 – 280 – 281 au lieu-dit La Cavagno et la parcelle cadastrée section E n° 270 au lieu-dit La Perdigonnerie, pour une surface totale de 2ha 21a et 75ca, classées en zone A du P. L. U. approuvé le 21 juin 2013. Tableau détaillé ci-après :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Zonage P. L.	Superficie en m ²
	n°		U.	
	270	La Perdigonnerie		2 420
	271			2 640
	272			2 160
	273			2 050
Е	274		A	560
	276	La Cavagno		530
	277			4 400
	278			4 750
	279			155
	280			1 700
	281			810
Superfici	22 175			

• CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager un projet de redynamisation de l'activité économique agricole, il est proposé l'acquisition de ces parcelles en vue d'y installer un agriculteur aux conditions suivantes :

Le montant de l'acquisition est fixé à la somme de 330 000,00 \in HT (trois cent trente mille euros) à laquelle se rajoute les charges accessoires dues à la SAFER ainsi que les frais d'acte administratif.

Après en avoir délibéré et au vu des extraits de plans cadastraux et du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'achat des terrains précités pour un montant de 330 000 € HT (trois cent trente mille euros)
- ACCEPTE les charges accessoires dues à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur
- **PRÉCISE** que l'acquisition fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **DÉCIDE** de confier l'acte administratif à TPF Infrastructures 4 chemin du Château Saint-Pierre – 06359 NICE CEDEX 4

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous plans et documents nécessaires à la passation de l'acte

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

Charles SCIBETTA Élise DARAGON Paul MITZNER Fabienne BOISSIN

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES- Dénomination du boulevard desservant le projet immobilier St Pierre

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – MAIRE – VICE-PRESIDENT METROPOLE NICE COTE D'AZUR

La Métropole, en partenariat avec la Commune de Carros, vont engager des travaux de voirie et réseaux dans le cadre du PUP St Pierre.

Il s'agit de dénommer la voie qui assurera la desserte entre le futur giratoire Ouest de la route des Plans et le futur giratoire Est du chemin des Négociants Sardes.

Au vu du plan, il est proposé au conseil municipal de dénommer le boulevard :

- Boulevard de la République

Une signalisation sera mise en place et la délibération sera transmise aux différents services pour une communication large ainsi qu'au service du cadastre aux fins de report sur Les Plans.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS: Élise DARAGON Michel THOORIS

OBJET: Règlement de fonctionnement du guichet unique années scolaires 2014-2015 et 2015-2016

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO - ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Comme chaque année, il convient de vous présenter la mise à jour du règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales proposées par la direction de l'éducation de l'enfance et de la famille, et qui entrera en vigueur à partir du 6 mars 2015 et pour la prochaine année scolaire.

Afin d'être encore plus proche des besoins des usagers et de faciliter leurs démarches administratives, ce règlement intègre les modifications significatives suivantes (les modifications sont surlignées):

- Possibilité d'accueil ponctuel des enfants sur la prestation à la demi-journée des mercredis
- Réduction du nombre de documents demandés.
- Remboursement des prestations les jours de grève

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Carros et la caisse d'allocations familiales relative à l'aménagement du rez-de-jardin de la maison de l'enfance

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Concernant le projet d'aménagement du rez-de-jardin de la maison de l'enfance, et en complément des délibérations prises lors des conseils municipaux en date du 20 décembre 2012 et du 4 avril 2014, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention d'attribution du prêt d'un montant de 50 000 € (Cinquante mille euros).

Cet avenant fixe le montant des annuités conformément aux versements effectués.

Pour mémoire:

- 1) En 2012:
- → une convention pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 35 000 € (Trente-cinq mille euros)
- → une convention pour l'obtention d'un « prêt fonds CAF » de 50 000 € (Cinquante mille euros) remboursable en 10 annuités (prêt à taux 0)
 - 2) Suite à une demande de subvention complémentaire, la commission d'action sociale de la CAF en sa séance du 25 septembre 2013 a accordé :
 - → une nouvelle subvention d'un montant de 50 000 € (Cinquante mille euros)
- → un second « prêt fonds CAF » de $30\,000\,$ € (Trente mille euros) remboursable en $10\,$ annuités (prêt à taux 0).
 - 3) A ces montants et concernant ce même projet, une subvention a été accordée sur les fonds du « plan crèche pluriannuel d'investissement » (PCPI) qui s'élève à un montant de 110 400 € (Cent dix mille quatre cent euros).

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

OBJET: appel à collaborateur occasionnel bénévole

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

La commune a mis en place la réforme des rythmes éducatifs depuis septembre 2014.

Aussi, dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes éducatifs introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de l'enfance notamment sur les temps d'activités périscolaires (TAP), la ville propose de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour la mise en œuvre d'activités d'animation sur les structures d'accueil collectif de mineurs.

Ces collaborateurs occasionnels bénévoles seront amenés à assurer les missions suivantes :

- Encadrer un groupe d'enfants, et de ce fait, assurer la sécurité physique et morale des enfants placés sous leur responsabilité pendant l'activité.
- Proposer des activités adaptées à la tranche d'âge des enfants (6-10 ans), en cohérence avec :
 - o les objectifs du Projet Educatif Territorial (PEDT)
 - o le projet pédagogique des temps d'activités périscolaires (TAP)
- Transmettre leurs savoirs voire accompagner des animateurs pour la réalisation de projets innovants.

Pour chaque intervenant bénévole une convention avec la collectivité sera établie afin de formaliser les engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire à avoir recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour les activités périscolaires.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

INTERVENANTS: Colette LEGRAND Élise DARAGON

OBJET : Convention annuelle entre la ville de Carros et la Caisse des Ecoles

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Afin d'entretenir et de clarifier les relations privilégiées entre la ville et l'établissement, depuis 3 ans, une convention synthétise les liens étroits et complexes qui existent entre les deux structures.

Cette convention permet également une coordination des fonctionnements, indispensable pour une mise en œuvre efficiente de la politique éducative locale (Document cadre : le PEDT).

Chaque année des modifications voire des améliorations sont apportées. Il est à noter que pour 2015 les protocoles de travail avec la direction de sports et le service de la petite enfance ont été établis.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec la Caisse des écoles pour l'année 2015.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET: Bénéficiaires du service restauration et tarifs en vigueur

RAPPORTEUR : Patricia FRANCO – ADJOINTE A L'EDUCATION, ENFANCE, PETITE ENFANCE

Suite à une correction erronée de la délibération relative aux bénéficiaires du service restauration à la suite du conseil municipal du 18 décembre 2014, il s'agit de rectifier les tarifs, d'une part et compléter les catégories d'ayant-droit.

Le tableau ci-dessous, conforme au vote du conseil municipal du 18 décembre 2014, annule et remplace celui visé par le contrôle de la légalité en date du 19 décembre 2014.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS: Charles SCIBETTA

OBJET: Convention entre la Ville de Carros et les « Dinosaures de Carros » relative à la mise à disposition de locaux

RAPPORTEUR : Jean CAVALLARO – ADJOINT A LA SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT – VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

L'association « Les dinosaures de Carros» a fait une demande à la Ville pour agrandir son local utilisé lors des nombreuses manifestations sur la Ville.

La Ville entend apporter une aide logistique au projet de l'association et lui met le local voisin à disposition.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe dite :

« CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARROS ET LES DINOSAURES DE CARROS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX»

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

<u>INTERVENANTS</u>: Charles SCIBETTA

OBJET : Convention entre la Ville de Carros et les « Fréquence K » relative à la mise à disposition de locaux

RAPPORTEUR : Jean CAVALLARO – ADJOINT A LA SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT – VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

L'association « Fréquence K» a dû libérer les espaces occupés en raison de la mise à la retraite de son président, et a fait une demande à la Ville pour pouvoir poursuivre le fonctionnement de la radio locale.

La Ville entend apporter une aide logistique au projet de l'association et lui met le local sis 11 rue de l'Argilac à disposition.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe dite :

« Convention entre la ville de carros et Frequence K, relative a la mise a disposition de locaux»

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

Charles SCIBETTA
Michel THOORIS

OBJET : Vie Associative : Premières attributions de versements de subventions de fonctionnement aux Associations

RAPPORTEUR : Valérie CHEVALLIER – CONSEILLERE MUNICIPALE, DELEGUEE A LA VIE ASSOCIATIVE

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

La Ville assurant le suivi d'environ une centaine d'associations, ce travail mobilise, à compter de la date limite de dépôt des dossiers fin janvier, différents services municipaux ainsi que le Comité technique municipal d'étude des subventions associatives, structure regroupant techniciens et élus des différents groupes du Conseil Municipal. Ce comité supervise les analyses et remet ses propositions de subventionnement, travail qui ne peut déboucher avant fin mars - début avril.

C'est pourquoi, nous proposons d'accorder aux associations une première subvention dès le mois de mars, selon certains critères :

- Associations subventionnées depuis un minimum de deux années
- Association dont le projet associatif présenté est jugé d'intérêt général et bénéfique pour le territoire,

Cette première subvention représente 50% du montant initial versé durant l'exercice précédent.

Notons que dans un souci d'économie des procédures, lorsque les montants financiers résultant de cette première étude s'avéraient, pour certaines associations, très peu importants en raison de l'application du plafond de 50%, il a été choisi, sous réserve que les situations financières le permettent, de différer l'attribution à l'ordre du jour de la seconde et principale session de travail qui aura lieu au mois de mai.

Rappelons qu'à cette occasion c'est bien l'ensemble des dossiers de demandes de subventions associatives qui sera étudié, et qu'alors, à chaque constat d'une nécessité de soutien au-delà des montants qui auront déjà pu être versés, une subvention complémentaire sera bien entendu proposée.

Ainsi, faisant suite à la première analyse des projets associatifs, effectuée selon les principes ci-dessus exposés, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, suivants le détail exposé dans le tableau joint ci-après.

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS: Charles SCIBETTA

Paul MITZNER

OBJET : Demande de subvention : achat terrain LA CAVAGNO/Perdigonnerie (Conseil Général)

RAPPORTEUR : Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

La commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 - 272 - 273 - 274 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonnerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à 330 000 €

Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain

Le plan de financement :

Prix d'achat : 330 000 €

Conseil Régional 40 % : $132 \ 000 \ €$ Conseil Général 30 % : $99 \ 000 \ €$ Métropole NCA 9% : $30 \ 000 \ €$ Part commune 21 % : $69 \ 000 \ €$

TOTAL 330 000 €

L'assemblée délibérante Décide

D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général, d'un montant de 99 000 € pour l'acquisition des terrains, sus mentionnés, dits « La Cavagno » et « la Perdigonnerie »

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

INTERVENANTS:

Charles SCIBETTA
Paul MITZNER

OBJET: Demande de subvention: achat terrain LA CAVAGNO (NCA)

: Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE RAPPORTEUR DES PLANS DE CARROS

La commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 - 272 - 273 - 274 - 276 - 277- 278 - 279 - 280 - 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonnerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à 330 000 €

Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à solliciter La Métropole Nice Côte d'Azur afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain.

Le plan de financement :

Prix d'achat TTC : 330 000 €

Conseil Régional 40 % : 132 000 € Conseil Général 30 %: 99 000 € Métropole NCA 9%: 30 000 € Part commune 21 %: 69 000 €

TOTAL 330 000 €

L'assemblée délibérante Décide

D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention à la Métropole NCA, d'un montant de 30 000 € pour l'acquisition des terrains dits «La Cavagno» et «la Perdigonnerie »

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET: Demande de subvention: achat terrain LA CAVAGNO (Conseil Régional)

RAPPORTEUR : Esther AIMÉ – ADJOINTE A L'URBANISME, FONCIER, AGRICULTURE, CADRE DE VIE DES PLANS DE CARROS

La commune de Carros candidate pour l'acquisition des parcelles E 271 - 272 - 273 - 274 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 au lieu dit La Cavagno et la parcelle E 270 au lieu dit La Perdigonnerie, pour une surface totale de 2 ha 21 a et 75 ca, en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il est envisagé de louer ces terres à un maraicher pour la production de fruits et légumes frais répondant à la demande en produits locaux des particuliers, mais aussi à l'approvisionnement de sa cuisine centrale scolaire.

Par ailleurs, la commune a créé un marché pour les producteurs du canton, afin de les aider à vendre leurs produits directement aux consommateurs. Le nouveau maraicher y aurait toute sa place.

Ce terrain est accessible puisqu'il est situé en bord de route D 2209 entre Carros et Gattières. Il est approvisionné en eau d'irrigation et dispose d'un petit bâtiment-cabanon. Il est classé en zone A du PLU et a toujours été cultivé.

Cette acquisition à l'amiable est estimée, pour la totalité des parcelles, à 330 000 €

Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional afin de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de ce terrain.

Le plan de financement :

Prix d'achat TTC : 330 000 €

Conseil Régional 40 % : 132 000 € Conseil Général 30 % : 99 000 € Métropole NCA 9% : 30 000 € Part commune 21 % : 69 000 €

TOTAL 330 000 €

L'assemblée délibérante Décide

D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional, d'un montant de 132 000 € pour l'acquisition des terrains dits «La Cavagno» et «la Perdigonnerie»

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

OBJET: MODIFICATION TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOIRES et MANIFESTATIONS COMMUNALES - A compter du 1er avril 2015

RAPPORTEUR Nathalie DAMIANO – ADJOINTE A LA SANTE, COMMERCE, ARTISANAT

Compte tenu des particularités Carrossoises et afin de permettre une plus grande attractivité pour les foires biannuelles,

Il est proposé de modifier la tarification pour l'occupation du domaine public.

Il convient de procéder à l'approbation des nouveaux tarifs communaux pour l'activité non sédentaire par des commerçants, artisans, artistes, forains, auto-entrepreneurs dans le cadre des foires et manifestations communales hors associations d'intérêt local applicables au titre de l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-annexé.

2014		Tarifs au 1er jany. 2015		Tarifs au 1er avril 2015		015		
prix	mètres	prix au	prix	mètres	prix au	prix	mètres	prix au
forfaitaire	linéaires	ml	forfaitaire	linéaires	ml	forfaitaire	linéaires	ml
26,00 €	6 ml	4,33 €	24,00 €	4 ml	6,00 €	24,00 €	4 ml	6,00 €
52,00 €	12 ml	4,33 €	48,00 €	8 ml	6,00 €	36,00 €	8 ml	4,50 €
78,00 €	18 ml	4,33 €	72,00 €	12 ml	6,00 €	54,00 €	12 ml	4,50 €
			96,00€	16ml	6,00 €	72,00 €	16 ml	4,50 €

Il est précisé que la tarification relative au marché hebdomadaire n'a pas évolué depuis 2012 :

2003	2012	2014	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au 1 ^{er} avril 2015
1€ / ml	1,50€ / ml	1,50 € / ml	1,50 € / ml	1,50 € / ml

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE les nouveaux tarifs communaux tels que figurant dans le tableau, ci-joint, et qui seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2015

Le Vote est unanime

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, vice-Président Métropole

Nice Côte d'Azur

C. SCIBETTA

SÉANCE LEVÉE À 21H30